

# COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2018

L'An Deux Mille Dix Huit et le 15 Novembre 2018 à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 7 Novembre 2018 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle Place-Saint située à Lessay.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 82  
 Nombre de conseillers titulaires : 62  
 Nombre de conseillers titulaires présents : **38 jusqu'à la DEL20181115-276**  
**39 à compter de la DEL20181115-277**

Conseiller suppléant présent : 1  
 Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : **45 jusqu'à la DEL20181115-276**  
**46 à compter de la DEL20181115-277**

*M. Michel ATHANASE a donné pouvoir à M. Henri LEMOIGNE, M. Olivier BALLEY a donné pouvoir à M. Alain LECLERE, M. Gérard BESNARD a donné pouvoir à M. Thierry RENAUD, M. Gabriel DAUBE a donné pouvoir à Mme Marie-Line MARIE, M. Michel HOUSSIN a donné pouvoir à Mme Joëlle LEVAVASSEUR, et M. Damien PILLON a donné pouvoir à M. Marc FEDINI.*

### Etaients présents et pouvaient participer au vote :

Anneville sur Mer	Simone DUBOSCQ	Millières	Raymond DIESNIS
Auxais	Jacky LAIGNEL, absent		Nicolle YON
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET, absent		<b>Gérard BESNARD absent, pouvoir</b>
Créances	<b>Michel ATHANASE, absent, pouvoir</b>	Montsenelle	Joseph FREMAUX
	Christine COBRUN		Denis LEBARBIER, absent
	Anne DESHEULLES		Thierry RENAUD
	Christian LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
	Henri LEMOIGNE	Neufmesnil	Simone EURAS, absente, excusée
Doville	Daniel ENAULT		<b>Gabriel DAUBE, absent, pouvoir</b>
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE		Odile DUCREY
Geffosses	Michel NEVEU	Périers	Marc FEDINI
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marie-Line MARIE
Gorges	David CERVANTES		<b>Damien PILLON absent, pouvoir</b>
La Feuillie	Alain JEANNE, Suppléant		José CAMUS-FAFA
La Haye	Alain AUBERT,	Pirou	Jean-Louis LAURENCE
	Eric AUBIN		Laure LEDANOIS
	<b>Olivier BALLEY, absent, pouvoir</b>		Noëlle LEFORESTIER
	Michèle BROCHARD	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Pierre DESJARDIN	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Jean-Paul LAUNEY		Thierry LOUIS
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Sèves	Michel MESNIL, absent, excusé
	Stéphane LEGOUEST, absent, excusé	Saint Martin d'Aubigny	<b>Michel HOUSSIN, absent, pouvoir</b>
Jean MORIN, absent		Joëlle LEVAVASSEUR	
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLJOT, absent
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Patrice de Claiids	Jean-Luc LAUNEY
Lessay	Michel COUILLARD	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON, absente
	Hélène ISABET, absente	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN - arrivé à la DEL20181115-277
	Jeannine LECHEVALIER	Varenguebec	Evelyne MELAIN, absente, excusée
	Roland MARESCQ	Vesly-Gerville	Michel FRERET
	Claude TARIN		Jean LELIMOUSIN, absent
Marchésieux	Anne HEBERT		
	Gérard TAPIN		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

**Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

**Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 11 octobre 2018**

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le compte-rendu du conseil communautaire qui s'est tenu le 11 octobre 2018 et qui leur a été transmis le 9 novembre 2018.

*Monsieur Daniel ENAULT informe l'assemblée :*

- *que son nom a été erroné à la page 4 du compte-rendu et que celui-ci ne comporte pas de S,*
- *qu'une erreur a été enregistrée dans le tableau à la page 15. Monsieur ENAULT est maire de la commune de Doville et non pas premier adjoint au Maire,*
- *qu'à la page 31, la phrase de la décision 2018-150 « Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'approvisionner les services techniques du pôle de Lessay en combustible GNR » a été copiée/collée par erreur dans la décision 2018-151.*

Aussi, après avoir pris en compte les observations de Monsieur ENAULT, le compte rendu du conseil communautaire du 11 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité des votants.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Location du bâtiment relais situé sur la zone d'activités de « La Mare aux Raines » à Périers à Monsieur Valentin BIVILLE**

**DEL20181115 – 270 (3.3)**

Monsieur Valentin BIVILLE, métallier-fondeur d'art installé sur la commune de Périers, recherche un espace d'environ 500 m<sup>2</sup> afin de faire face à un accroissement de son carnet de commandes comportant la réalisation d'un nombre important de pièces volumineuses. Cet espace serait essentiellement utilisé à des fins de stockage.

Aussi, Monsieur BIVILLE a sollicité, par courrier en date du 17 octobre 2018, la location du bâtiment relais communautaire situé sur la zone d'activités « La Mare aux Raines » à Périers sous forme de bail précaire d'un an renouvelable.

Le bâtiment étant disponible dès le 1<sup>er</sup> décembre 2018, la commission « affaires économiques », dûment réunie le 23 octobre 2018, a donné un avis favorable à l'établissement d'un bail précaire d'un an à compter de cette date et renouvelable deux ans, soit un total de 36 mois maximum. Le prix du loyer proposé est de 1 026,46 euros hors taxes par mois.

Par ailleurs, il est précisé qu'une servitude de 4 mètres de large est instaurée par RTE (Réseau de Transport d'Electricité) en limite de propriété du fait de l'enfouissement de la ligne 90 000 volts.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la location du bâtiment relais communautaire situé sur la zone d'activités « La Mare aux Raines » à Périers à Monsieur Valentin BIVILLE à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 dans le cadre d'un bail précaire d'une année, renouvelable deux fois par période de 12 mois, pour un montant mensuel de 1 026,46 euros hors taxes, les frais d'acte étant à la charge du preneur,
- d'autoriser le Président à signer le bail à intervenir en l'étude de Maître LECHAUX, sise à Périers, ainsi que tous les documents se rapportant à la présente décision,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondant à cette location.

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Modification de la délibération du 12 avril 2018 relative à la vente d'un terrain sur la zone d'activités « La Mare aux Raines » à Périers**

#### **DEL20181115 – 271 (3.2)**

Par délibération en date du 12 avril 2018, la communauté de communes avait autorisé la vente à Madame NAMBOTIN, représentante légale de la SARL PRISIAISE, d'une partie de la parcelle ZE 123 sur la zone d'activités de « La Mare aux Raines » située à Périers. La parcelle issue du bornage était d'une superficie de 2 065 m<sup>2</sup>. Le prix de vente a été établi sur la base de 12 euros hors taxes le mètre carré, soit un montant total de 24 780 euros hors taxes.

Le compromis de vente a été signé le 18 juillet 2018 en l'étude de Maître LECHAUX.

Toutefois, la rétrocession au Département d'une partie des terrains d'emprise au niveau du rond-point situé à l'entrée Nord-Est de la zone d'activités n'a été actée qu'en septembre 2018 et n'avait de ce fait pas été enregistrée auprès du cadastre.

La parcelle ZE 123, en partie concernée par l'emprise du rond-point, avait donc fait l'objet d'un découpage non enregistré en 2013. Celle-ci avait été divisée en deux parcelles :

- ZE 131 d'une superficie de 539 m<sup>2</sup> désormais cédée au Département,
- ZE 132 restée propriété de la communauté de communes.

Le terrain de 2 065 m<sup>2</sup> en vente à SARL PRISIAISE correspond donc à une partie de la parcelle ZE 132 et non de la ZE 123 comme indiqué dans la délibération du 12 avril 2018.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de modifier la délibération DEL20180412-138 prise le 12 avril 2018, relative à la vente d'un terrain sur la zone d'activités « La Mare aux Raines » située à Périers,
- d'autoriser la vente à la SARL PRISIAISE, sise 7, route de Lessay à Périers et représentée par Madame NAMBOTIN, d'une partie de la parcelle ZE 132 pour une superficie de 2 065 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités « La Mare aux Raines » à Périers au prix total de 24 780 euros hors taxes, calculé sur la base de 12 euros hors taxes le mètre carré,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude de Maître LECHAUX, sise à Périers, et tous les documents se rapportant à la présente décision,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondant à cette vente.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Modification de la dénomination de la SCI acquéreuse du bâtiment agro-alimentaire situé à La Haye et intégration de la parcelle ZC 134 dans la vente**

**DEL20181115 – 272 (3.2)**

Lors de l'assemblée plénière du 5 juillet 2018, les membres du conseil communautaire ont décidé de vendre le bâtiment agroalimentaire situé sur la zone d'activités du Carrousel, route de Lessay à LA HAYE, et son terrain d'assiette sis sur la parcelle ZC 131, à la SCI 3F1 représentée par son gérant Stéphane CAPELLI, dans le cadre de l'activité de la SARL Finger Foods, au prix de 510 000 euros Hors Taxes et hors frais de notaire.

De plus, les membres du conseil communautaire, réunis le 13 septembre dernier, ont validé la location du bâtiment par l'intermédiaire d'un bail précaire à la Société Finger Foods et ce jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente.

Dans le cadre de la préparation de l'acte de vente, la communauté de communes a été informée par Maître BOISSET, Notaire chargé de l'affaire, que l'acquisition serait effectuée par la SCI MAOLYAN, en cours d'immatriculation, et non par la SCI 3F1.

En conséquence, il est nécessaire de modifier la délibération DEL20180705-209 du 5 juillet 2018 afin de modifier la dénomination de la société acquéreuse.

Par ailleurs, il est également proposé aux membres du conseil communautaire d'intégrer dans cette vente une bande de terrain, située en limite de propriété, cadastrée ZC 134 d'une superficie de 84 m<sup>2</sup>.

Vu l'estimation du bien réalisé par le service des Domaines en date du 23 mai 2018,  
Vu la délibération DEL20180705-209 relative à la vente du bâtiment agroalimentaire situé sur la zone d'activités du Carrousel à La Haye,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (1 abstention de Jean-Paul LAUNEY), décide :

- de modifier la délibération DEL20180705-209 relative à la vente du bâtiment agroalimentaire situé sur la zone d'activités du Carrousel à La Haye,
- d'autoriser la vente du bâtiment agroalimentaire situé ZA du Carrousel, route de Lessay à LA HAYE (50250), et son terrain d'assiette sis sur les parcelles ZC 131 d'une contenance de 4 380 m<sup>2</sup> et ZC 134 d'une contenance de 84 m<sup>2</sup>, à la SCI MAYOLAN représentée par Monsieur et Madame Stéphane CAPELLI au prix de 510 000 euros Hors Taxes et hors frais de notaire,
- de préciser que les autres caractéristiques essentielles de la vente, contenues dans la délibération DEL20180705-209 du 5 juillet 2018, ne sont pas modifiées,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents se rapportant à la présente cession,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondantes.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Signature d'une convention cadre de partenariat avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) Ouest Normandie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Manche**

**DEL20181115 – 273 (8.6)**

Dans le contexte de la nouvelle organisation institutionnelle liée à la loi NOTRe et conformément à la loi du 23 juillet 2010 relative à l'organisation du réseau consulaire, il apparaît que les actions menées en faveur du développement économique doivent s'inscrire dans un souci de complémentarité et de mutualisation de moyens entre les partenaires du développement économique des territoires.

Compte tenu des échanges et collaborations engagés et à venir dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie de développement économique et stratégique de la communauté de communes, la commission « affaires économiques », réunie le 23 octobre 2018, a donné un avis favorable à la mise en place d'une convention cadre de partenariat tripartite avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Ouest Normandie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Manche.

L'objet de la convention se décline comme suit :

- définir les orientations en matière de développement économique pour le territoire,
- identifier les domaines d'intervention communs et complémentaires,
- identifier les moyens nécessaires à ce partenariat.

La collaboration en faveur du développement économique entre la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, la CCI Ouest Normandie et la CMA de la Manche doit permettre de :

- Développer une approche territoriale concertée : partager les enjeux économiques du territoire et mettre en cohérence des potentialités du territoire par rapport aux enjeux départementaux et régionaux,
- Elaborer, traiter, analyser des données économiques et partager les outils d'aide à la décision : atlas du foncier, observatoire du commerce,
- Echanger sur l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme,
- Développer une promotion croisée en faveur de l'attractivité du territoire :
  - Assurer une plus grande visibilité des actions en matière de développement économique de manière à faciliter le développement des entreprises,
  - Collaborer sur les projets participant à la performance et à l'attractivité du territoire en mutualisant les expertises sur les projets d'envergure, sur les équipements structurants,
- Renforcer l'accompagnement et le maintien des entreprises,
- Améliorer l'accompagnement des entreprises dans la création, l'implantation, la cession/reprise/transmission des entreprises du commerce, de l'industrie, des services et du tourisme en accord avec les compétences de chaque entité,
- Optimiser les échanges en matière d'implantation d'entreprises (recherche de locaux, de terrains, dispositifs d'aides), et d'aide au développement de l'activité (en particulier pour l'international),
- Informer et orienter les entreprises et les publics concernés sur les dispositifs en matière de formation (initiale et continue, en incluant la formation professionnelle),
- Agir de manière coordonnée en matière de soutien aux filières économiques structurantes pour le territoire,
- Favoriser l'animation de territoire et la participation aux différentes instances du développement économique.

Dans le cadre de cette convention, les parties s'engagent à entretenir des échanges d'informations réguliers sur les études menées, les actions et projets nouveaux, les évolutions réalisées ou observées ainsi que sur les prises de position pouvant intéresser les partenaires.

Cette convention cadre, établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, sera déclinée en feuilles de route opérationnelles définissant les actions menées conjointement ainsi que les moyens humains et financiers engagés à cet effet.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la convention cadre de partenariat avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie Ouest Normandie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Manche selon les termes exposés ci-avant,
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Motion de soutien au réseau des Chambres de Commerce et de l'Industrie (CCI)**

### **DEL20181115 – 274 (9.4)**

Le projet de Loi de Finances 2019 prévoit une nouvelle baisse de la ressource fiscale affectée au réseau des Chambres de Commerce et de l'Industrie (CCI), à hauteur de 400 millions d'euros d'ici à 2022, soit l'équivalent de 50% de leurs ressources. Cette nouvelle coupe intervient après une baisse de 150 millions en 2018 et ne pourra être absorbée par le réseau des CCI sans remise en cause de leur maillage dans les territoires et de l'accompagnement de proximité apporté aux TPE/PME.

Les élus considèrent que plusieurs actions des CCI seront ainsi remises en cause :

- L'accompagnement des TPE/PME : les services proposés aux TPE /PME sont pour l'essentiel gratuits quel que soit leur territoire d'activité. Une décision du gouvernement sans mesure compensatrice serait un signal fort en défaveur des TPE et des PME qui n'auront pas la possibilité d'avoir recours à des prestations devenues payantes. Ces entreprises ont pourtant un besoin permanent d'accompagnement. Le risque de voir se privatiser l'accompagnement de ces entreprises est grand et au détriment de l'égalité d'accès.
- Les synergies mises en place entre les CCI et les intercommunalités : depuis l'adoption de la loi NOTRe, les intercommunalités ont vu leur compétence développement économique se renforcer. Tout naturellement, elles se sont tournées vers les CCI afin de renforcer leurs partenariats en matière de mutualisation d'expertise et de développement de synergies. L'expertise et l'ingénierie apportées par les CCI et leur rôle de conseil, notamment pour ce qui est des études économiques sur les dynamiques commerciales, le foncier et l'immobilier d'entreprises seront assurément mises à mal. Une fois de plus, les coûts se reporteront sur les territoires.
- La proximité de services : la baisse des ressources des CCI met en danger les 4000 emplois dans le réseau des CCI impliquant par là-même la disparition d'un nouveau service de proximité. Les mutualisations déjà engagées dans les CCI ne doivent pas aboutir in fine à un éloignement géographique du service.
- L'investissement apporté sur les territoires : force est de constater que cette réforme remet en cause une organisation qui a largement prouvé son efficacité économique. Il faut rappeler les enseignements du rapport du cabinet Goodwill Manager (mars 2018), qui démontre qu'un euro dépensé par une CCI génère dix euros de richesse dans l'économie.

- L'engagement bénévole des chefs d'entreprises : au plan national, 7 500 chefs d'entreprises de tous les secteurs d'activités consacrent en moyenne, en plus de leur activité professionnelle, l'équivalent de 39 jours par an aux actions des CCI. Demain, la fragilité des moyens des CCI conduira le pays, et donc les territoires, à se priver de cette expertise gratuite pour les entreprises et les collectivités locales.

Ainsi, si les élus communautaires peuvent souscrire aux objectifs de réforme du réseau des CCI, ils appellent néanmoins le gouvernement à préserver la proximité et à veiller au rythme et à la faisabilité humaine et financière de cette transformation.

En conséquence, les élus de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche souhaitent, à l'unanimité des votants, adopter une motion de soutien au réseau des CCI, partenaires privilégiés des EPCI et expriment, au même titre que l'Association des Communautés de France, leurs plus vives inquiétudes quant au devenir d'actions essentielles au développement économique des territoires.

### **DEVELOPPEMENT DURABLE : Expérimentation d'une plateforme de mobilité rurale sur le territoire communautaire**

**DEL20181115 – 275 (8.7)**

*Madame Anne HEBERT rappelle en préambule que le projet de plateforme de mobilité s'intègre dans la politique nationale et la politique régionale menées actuellement. La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est en avance sur ce sujet.*

A titre de rappel, les diagnostics de mobilité réalisés en 2016 par les anciennes Communautés de Communes Sèves-Taute et de La Haye du Puits ont mis en évidence l'existence de publics fragilisés :

- les personnes qui ne parviennent pas à accéder à un emploi ou à une formation parce qu'elles ne sont pas véhiculées, ne sont pas titulaires du permis de conduire et/ou parce qu'elles rencontrent des freins psychologiques ou cognitifs,
- les personnes âgées en perte d'autonomie qui souffrent d'isolement,
- les jeunes en manque d'autonomie qui ne peuvent pas accéder à des activités sportives, culturelles ou de loisirs.

Conscients de ces forts enjeux, les élus communautaires s'étaient interrogés dès 2016 sur la mise en œuvre d'une plateforme de mobilité à l'échelle du territoire Côte Ouest Centre Manche.

Les plateformes de mobilité sont des dispositifs mis en place sur les territoires avec le soutien des collectivités territoriales. Leur objectif est d'aider les personnes à acquérir une autonomie dans leurs déplacements en levant les freins à leur mobilité. Les plateformes de mobilité accompagnent les publics sur deux grands axes d'actions :

- Le « SAVOIR BOUGER » qui relève des capacités cognitives et facultés d'apprentissage : lire un plan, une carte, utiliser le numérique, s'orienter dans les transports, apprendre à conduire, ...
- Le « POUVOIR BOUGER » qui relève des capacités de déplacement : offre de transport disponible, moyens financiers, possession d'un véhicule, personnes ressources (famille, amis).

Afin d'évaluer la pertinence d'un tel dispositif à l'échelle de son territoire, la Communauté de Communes a engagé en octobre 2017 une étude de faisabilité pour laquelle elle a bénéficié de l'accompagnement de deux prestataires spécialisés dans le domaine de la mobilité.

Afin que le projet de plateforme de mobilité réponde au mieux aux enjeux et aux besoins de mobilité des habitants, ce projet a été coconstruit en concertation avec les acteurs du champ social, de l'emploi, les opérateurs de mobilité mais également avec les élus du territoire et les acteurs institutionnels. De même, le projet de plateforme de mobilité a été défini en s'appuyant sur les dispositifs de mobilité déjà existants avec l'intention de les adapter, de les renforcer et de les harmoniser à l'échelle de la communauté de communes.

L'étude de faisabilité a permis de conforter la pertinence d'une plateforme de mobilité et les réflexions menées pendant un an en concertation avec les différents acteurs ont abouti à un projet innovant.

Ainsi, la plateforme de mobilité envisagée :

- devra s'adresser à tous les publics (personnes en insertion professionnelle, personnes âgées, jeunes, familles, touristes, etc.).
- sera multi-sites, délocalisée sur les trois pôles locaux de services (La Haye, Lessay et Périers) afin de conserver de la proximité auprès des futurs usagers.
- sera évolutive car elle s'adaptera continuellement aux besoins de ses utilisateurs grâce à une gouvernance participative qui s'appuiera sur un comité de pilotage composé de tous les acteurs de mobilité, d'élus de la collectivité, des prestataires et d'usagers de la plateforme. Ce comité de pilotage sera également chargé du suivi et de l'évaluation de la plateforme.

Ce projet de plateforme de mobilité a été présenté aux membres du bureau communautaire le 25 octobre 2018. Ces derniers ont souligné l'intérêt de mettre en œuvre un tel dispositif sur le territoire pour améliorer la qualité de vie des habitants mais aussi pour renforcer l'attractivité du territoire grâce à ses plus-values économiques, sociales et environnementales.

En effet, la plateforme de mobilité aura pour objectifs de :

- favoriser l'accès et/ou le retour à l'emploi et plus globalement de contribuer à réduire le taux de chômage sur le territoire en apportant des solutions de mobilité adaptées,
- favoriser aussi l'insertion sociale des personnes âgées (accès aux clubs du troisième âge et aux services dans les pôles de proximité en toute autonomie),
- contribuer à renforcer l'autonomie des jeunes grâce à la mise en place de parcours mobilité dès leur plus jeune âge,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre et de particules fines et les consommations d'énergies fossiles (carburants) liées aux déplacements des habitants en initiant les changements de comportements.

Les membres du bureau communautaire se sont donc positionnés unanimement en faveur de l'expérimentation d'une plateforme de mobilité sur le territoire communautaire. Ils se sont également positionnés en faveur d'un portage mixte (public/privé) le temps de l'expérimentation. Dans ce cadre, le coordinateur serait alors recruté par la communauté de communes car il s'agit d'un poste indispensable à la mise en œuvre opérationnelle de la plateforme (notamment pour la recherche de financements, pour la communication et la formation des relais de l'information). Les prestations de services (locations solidaires de véhicules deux et quatre roues et auto-école sociale) seraient quant à elles réalisées par des prestataires privés.

*Les territoires ruraux se doivent de trouver des solutions aux questions de mobilité qui sont différentes de celles des territoires urbains.*



*Il est précisé que les investissements ne seront réalisés qu'en fonction de l'évolution de la plateforme.*

*Au plus tôt, le coordinateur sera recruté au second semestre 2019 car la communauté de communes doit attendre de connaître le contenu de la loi « mobilité » et le positionnement de la Région Normandie qui se préoccupe de la mobilité dans les territoires ruraux. Le Président fait référence aux assises de la mobilité organisées la semaine précédente par la Région Normandie.*

*La plateforme de mobilité est un projet novateur. Des aides sont potentiellement mobilisables, charge à la communauté de communes de les saisir. L'engagement effectif de la communauté de communes sera réalisé uniquement lorsque la communauté de communes aura des certitudes d'obtention concernant les financements sollicités. Le plan de financement sera revu en conseil communautaire à la lumière des subventions mobilisables.*

*La plateforme répondra à des besoins avérés. Des rectifications pourront être apportées à l'issue de l'expérimentation si la communauté de communes juge que le coût est trop important eu égard aux résultats.*

*Anne HEBERT précise qu'un groupe de travail sera en charge du suivi de la plateforme. Il sera composé d'élus mais également des partenaires et des acteurs de la mobilité.*

Vu la compétence de la communauté de communes « Etudes et mise en œuvre de projets relatifs au plan d'actions en faveur de la mobilité »,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider l'expérimentation d'une plateforme de mobilité rurale pendant une durée de trois ans sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- de valider le modèle de portage de la plateforme de mobilité, à savoir un portage mixte impliquant le recrutement d'un coordinateur de la plateforme par la communauté de communes et la réalisation de prestations de services par des prestataires privés,
- d'autoriser le Président à solliciter les différents partenaires financiers pour la mise en œuvre de la plateforme mobilité, notamment les services de l'Etat, de la Région Normandie, du Conseil départemental de la Manche ainsi qu'au titre des fonds LEADER.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE : Candidature à l'AMI «French Mobility» initié par le Ministère chargé des transports**

### **DEL20181115 – 276 (8.7)**

Vu la compétence de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche « Etudes et mise en œuvre de projets relatifs au plan d'actions en faveur de la mobilité »,

Considérant la validation politique du projet de plateforme expérimentale de mobilité rurale sur le territoire de la communauté de communes,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à présenter la candidature de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « French Mobility » lancé par le Ministère chargé des transports.

Le projet de plateforme de mobilité qui sera expérimenté sur le territoire communautaire s'inscrit pleinement dans l'un des objectifs que se fixe l'Etat au travers de cet AMI à savoir « favoriser la mise en œuvre par les Territoires, en particulier en zone peu dense, de projets de mobilités quotidiennes, durables, pour tous, innovantes sur le plan technique et/ou sociétal et/ou de la gouvernance du point de vue des projets déjà développés sur le territoire, répondant à un besoin local ». Un soutien financier pour de l'ingénierie de projet d'un montant maximal de 100 000 euros, dans la limite d'un soutien de l'Etat à hauteur maximale de 50 % des coûts éligibles pourrait être apporté aux 25 territoires lauréats.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la candidature de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « French Mobility » au titre de la plateforme expérimentale de mobilité rurale,
- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente candidature.

### **CONTRAT DE TERRITOIRE : Validation de la convention territoriale d'exercice concerté et du Contrat de Territoire 2018-2021 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche**

#### **DEL20181115 – 277 (8.4)**

La nouvelle politique de contractualisation avec les territoires est issue d'une volonté de la Région Normandie de travailler en partenariat avec les Départements et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) afin de définir ensemble des objectifs partagés fondant leur politique d'intervention en faveur des territoires.

La réflexion menée dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Territoire 2018-2021 s'appuie sur la stratégie locale de développement du territoire souhaitée par les élus locaux.

Elle intègre également les objectifs poursuivis et partagés avec la Région Normandie et le Département de la Manche, à savoir :

- garantir la présence d'équipements et de services au public,
- soutenir l'attractivité et la compétitivité des territoires par l'investissement public,
- valoriser le rôle de centralité assuré par les centres-bourgs du territoire,
- intégrer un rééquilibrage entre les territoires.

Le programme d'actions du territoire s'organise autour de trois axes stratégiques de développement suivants :

- Axe 1 : Renforcer la cohésion sociale par un maillage du territoire en équipements sportifs complémentaires,
- Axe 2 : Favoriser le développement économique du territoire,
- Axe 3 : Accompagner le développement équilibré et durable du territoire.

Le projet de contrat de territoire 2018-2021, qui détermine notamment les engagements de chacune des parties, accompagné de la maquette financière ont été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires. Cette maquette financière a été validée par les représentants de la Région Normandie, du Département de la Manche et de la Communauté de Communes lors de la réunion conclusive qui a eu lieu le 25 septembre 2018.

De plus, a également été transmise à l'ensemble des conseillers communautaires la convention territoriale d'exercice concerté qui a pour objet de définir les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune des parties en matière de soutien aux projets publics des territoires, dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives des signataires, en vue d'une contractualisation associant la Région et le Département au service des territoires.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la convention territoriale d'exercice concerté conclue avec la Région Normandie et le Département de la Manche et d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout avenant éventuel,
- de valider le contrat de territoire 2018-2021 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ainsi que la maquette financière annexée à la présente délibération et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec la Région Normandie et le Conseil départemental de la Manche,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondantes dans le cadre du contrat de territoire 2018-2021.

*Le Président précise que, concernant ce projet de contrat de territoire, toutes aides confondues accordées par la Région Normandie, le Conseil départemental de la Manche et l'Etat, le taux d'aide publique est d'environ 52%.*

*Le programme d'investissement global porte sur une enveloppe d'environ 12 000 000 euros. Le montant des subventions octroyées par la Région Normandie s'élève à 1 957 867 € et le montant des aides octroyées par le département s'élève à 2 013 701 € auxquels viendront s'ajouter les financements obtenus par les communes dans le cadre des dispositifs Contrat de Pôle de Services et Fonds d'Investissement Rural.*

*Le Président remercie les élus et les services qui ont travaillé avec efficacité concernant l'élaboration de ce contrat de territoire.*

## **ENVIRONNEMENT : Réalisation d'une étude relative aux nappes phréatiques**

### **DEL20181115 – 278 (8.8)**

En mars 2018, les membres du bureau communautaire avaient répondu favorablement à la sollicitation de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour s'associer au projet visant à étudier l'impact des changements climatiques sur les ressources en eaux souterraines et les risques littoraux associés. En effet, ce travail permettra d'accompagner la réflexion communautaire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et d'aménagement du territoire (PLUi notamment).

Pour mémoire, ce projet fait suite à une étude, réalisée en 2017 par la DREAL de Normandie et le laboratoire de recherche OSUR (Observatoire des Sciences de l'Univers de Rennes), ayant permis la modélisation de l'inondabilité des zones basses du littoral du Cotentin par la remontée des nappes phréatiques aux horizons de 20, 50 et 100 ans.

Dès lors, au cours de plusieurs réunions d'échanges entre les collectivités intéressées par ce projet, les représentants d'OSUR ont présenté la structure de cette étude, d'une durée globale de 4 ans, reposant sur 4 étapes :

- améliorer la connaissance de l'évolution des aléas hydrogéologiques (salinisation, inondations...) sur le littoral normand, en réponse aux changements climatiques, à travers la modélisation hydrologique des sites caractéristiques instrumentés ;
- identifier à partir de ces modèles le rôle des mécanismes principaux selon les configurations rencontrées et produire une typologie des risques ;
- analyser des trajectoires potentielles d'évolution socio-économique des territoires concernés ;
- proposer à partir des études conjointes des stratégies réalistes d'adaptation.

Comme indiqué précédemment, l'un des fondements de ce projet réside sur l'étude en profondeur d'un petit nombre de sites de référence, 5 à l'échelle normande (Barneville-Carteret, Saint-Germain sur Ay, Agon-Coutainville, Carentan et Ouistreham).

S'agissant du territoire communautaire, la zone sélectionnée se situerait ainsi sur les communes de Saint-Germain sur Ay et de Bretteville sur Ay. La présence d'enjeux agricoles et urbains, l'influence de la mer à l'interface eaux douces / eaux salées, la morphologie du trait de côte et la similitude géomorphologique avec d'autres sites rendent ce site intéressant pour être intégré à ce projet.

Concernant le financement global de l'étude, dont le coût total est estimé à environ 1 million d'euros TTC, il serait assuré selon les éléments prévisionnels suivants :

- Laboratoire de recherche OSUR : 264 000 euros (26,4 %)
- Agence de l'Eau Seine Normandie : 338 000 euros (33,8 %)
- DREAL : 132 000 euros (13,2 %)
- Région Normandie : 46 500 euros (4,7 %)
- Communauté Urbaine Caen la mer : 47 000 euros (4,7 %)
- Syndicat Départemental de l'Eau 50 : 40 000 euros (4 %)
- Communauté d'Agglomération du Cotentin : 41 000 euros (4,1%)
- Communautés de Communes :
  - Baie du Cotentin : 28 000 euros (2,8 %)
  - Côte Ouest Centre Manche : 28 025 euros (2,8 %)
  - Coutances Mer et Bocage : 25 000 euros (2,5 %)
  - Granville Terre et Mer : 10 000 euros (1 %)

Il est précisé que les territoires accueillant un site d'expérimentation contribueraient au financement de l'étude en fonction du nombre d'appareils de mesures présents et des analyses réalisées.

Ainsi, le montant de la contribution estimé à 28 025 euros restant à la charge de la communauté de communes se répartit de la manière suivante :

- 9 025 euros, correspondant à 20 % du coût des analyses et des équipements financés à 80 % par l'Agence de l'Eau,
- 19 000 euros comprenant les coûts de fonctionnement de l'étude.

Si la Communauté de Communes souhaite intégrer cette étude, qui débutera en janvier 2019, elle bénéficierait de différents documents de restitution au cours de l'avancement de ce projet et notamment de cartographies lors de la troisième année et d'une analyse des trajectoires hydrologiques et socio-économiques au cours de la quatrième année. Un représentant de la collectivité serait également associé au comité de suivi de cette étude et aux orientations des actions à mener. Ainsi, l'étude pourrait s'adapter plus finement aux besoins des partenaires du projet de recherche.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la participation de la communauté de communes à la réalisation de l'étude permettant d'analyser l'impact des changements climatiques sur les ressources en eaux souterraines et les risques littoraux associés sur l'ensemble du territoire de la Normandie, sur la base d'un montant de reste à charge prévisionnel maximal de 28 025 euros,
- de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'instrumentation et la réalisation des analyses sur le site retenu sur le territoire communautaire,
- d'autoriser le Président à signer la convention bipartite avec l'Université de Rennes 1, associant le laboratoire de recherche OSUR, qui fera référence à la convention cadre signée entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'Université de Rennes 1.

## **ENVIRONNEMENT : Validation du programme de nettoyage des plages au titre de l'année 2019**

### **DEL20181115 – 279 (8.8)**

Dans la suite des actions menées depuis le début des années 2000 par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a souhaité prolonger le programme de nettoyage raisonné des plages à l'échelle du nouveau territoire communautaire en 2018. Pour rappel, ce nettoyage correspond à la collecte sélective manuelle des macrodéchets, c'est-à-dire des déchets d'origine humaine dans le respect de la faune, de la flore et des habitats côtiers, selon un protocole validé par les partenaires techniques et financiers.

Pour le territoire partant du Nord de la cale de Créances jusqu'à Bretteville sur Ay et inclus dans les sites Natura 2000 « Havre de Saint-Germain sur Ay et landes de Lessay » et « Littoral ouest du Cotentin : de Saint-Germain sur Ay au Rozel », ces actions de collecte sont incluses dans un contrat Natura 2000, signé en 2015, financé à 100 % par l'Etat et l'Europe jusqu'en 2019.

Pour la partie restante du territoire, incluant les abords du havre de Surville, un programme de nettoyage est validé chaque année sur des bases équivalentes :

- un grand nettoyage après les deux grandes marées d'équinoxe,
- un passage tous les 15 jours entre mai et septembre.

Le montant de ces collectes s'élève à environ 13 900 euros pour l'année 2018, financé à 40 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. En complément, des actions de communication sont mises en place, via le CPIE du Cotentin et un suivi ornithologique est réalisé par l'association GONm pour mesurer l'impact du programme de nettoyage raisonné. Ces prestations supplémentaires, estimées à 6 700 euros environ, bénéficient également d'une aide annuelle de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il est précisé que le nettoyage de l'intérieur du havre de Surville serait inclus dans ce programme pour la partie animation-coordination. Les actions de nettoyage, sous forme d'un chantier « bénévole », bénéficieraient d'une aide matérielle et financière de la part de Jersey Electricity.

Par ailleurs, le linéaire de plages concernant la commune d'Anneville sur Mer ne serait plus nettoyé par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à compter du prochain programme.

Suite à l'adoption du XI<sup>ème</sup> programme, les services de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ont précisé le maintien des modalités d'aides existantes, soit 40 %.

*Le Président fait part des échanges intervenus ce jour lors du Forum du Littoral qui s'est déroulé à Caen. Il précise que les prévisions de retrait de côte ont été estimées à 1,50 mètre d'ici les années 2120 et que la côte Ouest sera impactée de façon très importante. Il faut donc prendre conscience du phénomène de réchauffement climatique.*

*Thierry RENAUD déclare que cette étude a des avantages transversaux, notamment dans le cadre du futur PLUi de Lessay. Cette étude sera très utile.*

*Jean-Paul LAUNEY ajoute que le réchauffement climatique a déjà actuellement des effets en France et dans le monde comme le démontrent les phénomènes d'inondations.*

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la reconduction du programme de nettoyage des plages, dont la nature des actions est décrite ci-dessus, au titre de l'année 2019,
- de fixer le budget prévisionnel de cette opération pour l'année 2019 à 21 000 euros TTC, hors contrat Natura 2000 en cours,
- d'autoriser le Président à solliciter les aides prévues pour ce type d'actions près de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et des fonds TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) pour le volet « sensibilisation »,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

### **DECHETS : Signature d'une convention avec la Société LVL concernant la reprise des cartouches d'encre usagées**

#### **DEL20181115 – 280 (8.8)**

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a signé une convention en 2017 avec le consortium CONIBI pour réaliser gratuitement la collecte, le tri et la valorisation des consommables usagés, commercialisés uniquement par les marques adhérentes à ce consortium.

Aussi, afin de compléter le dispositif de collecte des consommables sur le territoire communautaire, il est proposé de signer une convention avec la société LVL pour assurer gratuitement la collecte, le tri et la valorisation des cartouches d'impression. Des points d'apport volontaire seraient mis en place en déchetterie et dans les locaux communautaires. Cette collaboration participerait à la réduction des tonnages portés à l'enfouissement et à l'augmentation du taux de recyclage des déchets produits sur le territoire communautaire. De plus, la société LVL s'engage à faire un don à l'association ENFANCE ET PARTAGE pour chaque cartouche valorisée par réemploi.

Cette convention, étudiée par la commission « environnement » le 24 octobre 2018, serait conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la convention avec la société LVL concernant la reprise des cartouches d'encre usagées suivant les termes exposés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout éventuel avenant.

## **HABITAT : Attribution d'aides au titre de l'OPAH-RU**

**DEL20181115 – 281 (8.5)**

La communauté de communes a notifié le 11 octobre 2017 l'attribution du marché de suivi-animation de l'OPAH-RU du centre-bourg de Périers et des 11 communes de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute à l'opérateur Habitat SOLIHA. Les permanences destinées à accompagner les porteurs de projets se tiennent deux fois par mois depuis le 1er novembre 2017. 78 rendez-vous ont d'ores et déjà eu lieu et plusieurs dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de l'ANAH.

Le montant total de la réservation financière de la communauté de communes en vue de l'abondement des aides de l'ANAH s'élève à 312 500 euros.

Aux aides intercommunales s'ajoutent les aides de la ville de Périers, qui ne s'appliquent qu'aux projets situés sur le territoire communal, pour un montant de 170 000 euros.

La troisième commission technique « Revitalisation Habitat OPAH » a eu lieu le mardi 23 octobre 2018, sous la présidence de Monsieur RENAUD, afin d'examiner 9 demandes de subvention dont 6 d'entre elles concernent des aides intercommunales.

**Propriétaire :** M. CUCU Remi  
**Adresse du Logement :** 30, La Porte des Boscqs - 50 190 MARCHESIEUX  
**Nature des Travaux :** Remplacement d'une baignoire par une douche à l'italienne  
**Montant estimé des Travaux :** 6 391.47 € HT 7 031.00 € TTC  
**Montant retenu par l'ANAH** 6 391.47 €  
**Typologie des Aides :** Propriétaire Occupant Très Modeste - Travaux d'adaptation

### **PLAN de FINANCEMENT**

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah	6 391.47 €	50%	3 195.74 €	
COCM - Travaux d'adaptation	6 391.47 €	10%	639.15 €	

Autres aides Caisse de retraite 3 834.89 € - €  
3 000.00 €

**Montant financement maximum attribué** 6 834.89 €  
**Taux financement** 97% des travaux TTC  
**Reste à charge maximal** 196.11 €

**Propriétaire :** Mme DAUGET Camille  
**Adresse du Logement :** 25, rue des Forges - 50 190 PERIERS  
**Nature des Travaux :** Remplacement d'une baignoire par une douche à l'italienne  
**Montant estimé des Travaux :** 1 513.45 € HT 1 515.00 € TTC  
**Montant retenu par l'ANAH** 1 515.00 €  
**Typologie des Aides :** Propriétaire Occupant Modeste - Travaux d'adaptation

**PLAN de FINANCEMENT**

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financier	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah	1 513.45 €	35%	529.71 €	
COCM - Travaux d'adaptation	1 513.45 €	5%	75.67 €	
			<b>605.38 €</b>	<b>- €</b>

**Montant financement maximum attribué** 605.38 €  
**Taux financement** 40% des travaux TTC  
**Reste à charge maximal** 909.62 €

**Propriétaire :** M. ENEE Yves  
**Adresse du Logement :** 2, boulevard du 08 Juin - 50 190 PERIERS  
**Nature des Travaux :** Installation d'un monte-escalier entre le RDC et le sous-sol  
**Montant estimé des Travaux :** 4 549.76 € HT 4 800.00 € TTC  
**Montant retenu par l'ANAH** 4 549.76 €  
**Typologie des Aides :** Propriétaire Occupant Très Modeste - Travaux d'adaptation

**PLAN de FINANCEMENT**

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financier	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah	4 549.76 €	50%	2 274.88 €	
COCM - Travaux d'adaptation	4 549.76 €	10%	454.98 €	
			<b>2 729.86 €</b>	<b>- €</b>

**Autres aides** Caisse de retraite **1 440.00 €**

**Montant financement maximum attribué** 4 169.86 €  
**Taux financement** 87% des travaux TTC  
**Reste à charge maximal** 630.14 €







La gestion du Golf Centre Manche est inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes (compétence optionnelle – groupe 4 « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire »).

Ce golf de 9 trous, créé en 1986 et homologué par la Fédération française depuis 1992, est situé sur la commune de Saint Martin d'Aubigny au cœur de la base de loisirs de l'étang des Sarcelles. Son parcours se déploie sur un site d'une trentaine d'hectares dans un environnement arboré. Son tracé peu accidenté est adapté à tous les niveaux de jeu.

La communauté de communes est propriétaire des équipements suivants : un club-house d'une surface de 145 m<sup>2</sup>, un terrain de practice de 120 m<sup>2</sup>, un abri pompe, un réseau d'arrosage automatique et un réseau d'assainissement.

La propriété des parcelles se répartit entre la communauté de communes et les communes de Marchésieux et de Saint Martin d'Aubigny qui mettent à disposition les terrains dans le cadre du transfert de la compétence relative au golf.

La DSP confie à l'association sportive du Golf Centre Manche :

- l'animation du site impliquant l'accueil et les renseignements des usagers, la gestion du personnel ainsi que les actions de promotion,
- l'organisation des compétitions,
- l'entretien des terrains.

La rémunération du délégataire est assurée par les résultats de l'exploitation et notamment la perception de redevances auprès des usagers. Le délégataire verse à la communauté de communes une redevance annuelle fixe de 2.000 € payable en un seul terme au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Par courrier réceptionné le 17 septembre 2018, l'association du Golf Centre Manche a informé la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche qu'elle souhaitait mettre un terme à cette DSP au 1<sup>er</sup> avril 2019, du fait des difficultés financières auxquelles elle est confrontée, difficultés liées essentiellement aux charges très élevées d'entretien du site évaluées à 80.000 euros environ par an. Il est rappelé que le Président a donné lecture de ce courrier lors du conseil communautaire du 11 octobre 2018.

Plusieurs réunions de travail ont été organisées afin de réfléchir sur la suite à donner à cette demande de résiliation. Maître GORAND, avocat, a été mandaté afin d'assister la communauté de communes en la matière.

A la suite de ces échanges, différentes orientations ont été prises dans l'objectif de maintenir l'activité golfique sur le territoire communautaire :

- La décision de résiliation appartient uniquement à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et non à l'association du Golf Centre Manche,
- Dès lors que la résiliation sera effective, il sera proposé à l'association du Golf Centre Manche de signer une convention de gestion transitoire pour l'année 2019 afin de lui confier l'exploitation du golf, l'organisation des compétitions et l'animation du site.
- La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche assumera pour l'année 2019 les charges d'entretien ainsi que les travaux d'investissement urgents liés au système d'irrigation dans le cadre de marchés publics afin de maintenir l'attractivité du golf.

Il est précisé qu'il s'agira d'un fonctionnement transitoire qui permettra à la communauté de communes de réfléchir à une solution à plus long terme qui pourrait être mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Une étude serait réalisée en début d'année 2019 afin de déterminer les potentialités du golf Centre Manche ainsi que les conditions de viabilité du projet. L'objectif est de déterminer un mode de gestion stable permettant d'atteindre un équilibre d'exploitation de l'équipement dans des délais raisonnables.

A la suite des débats et, compte tenu de l'implication financière importante de la communauté de communes afin de maintenir l'activité golfique sur son territoire, les membres du conseil communautaire demandent à ce que la communauté de communes devienne propriétaire de l'ensemble des terrains sur lesquels se situe le golf. Aussi, la cession des parcelles, à l'euro symbolique, par les communes de Marchésieux et de Saint Martin d'Aubigny à la communauté de communes est une condition suspensive à la poursuite du projet.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention de délégation de service public en date du 11 décembre 2015 relative à la gestion et l'entretien du golf centre manche pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020,  
Considérant la volonté de l'association du Golf Centre Manche, exprimée par courrier en date du 17 septembre 2018, de mettre fin à la délégation de service public,  
Vu le présent rapport,

*Le Président précise que les membres de l'association du Golf Centre Manche sont très responsables et coopératifs, faisant leur maximum pour maintenir l'activité golfique.*

*Plusieurs réunions de travail ont été organisées. La communauté de communes a rencontré les membres de l'association du Golf Centre Manche le 13 novembre 2018, réunion au cours de laquelle il a été évoqué les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour poursuivre l'activité, sous réserve bien sûr de l'accord du conseil communautaire du 15 novembre 2018.*

*Il informe l'assemblée qu'il participera à l'assemblée générale de l'association qui aura lieu le 18 novembre 2018.*

*Le Président rappelle également les postes de dépenses identifiés qui pourraient être pris en charge par la communauté de communes :*

- *entretien : 80 000 euros plus 20 000 euros pour l'entretien des abords, soit un total de 100 000 euros,*
- *entretien de bâtiment : 5 000 euros,*
- *frais d'avocats pour l'établissement de la convention pendant l'année transitoire : 5 000 euros,*
- *frais d'étude pour avoir une confirmation de la viabilité de l'activité dans le temps : 5 000 euros,*
- *travaux d'investissement pour le système d'irrigation, indispensables pour poursuivre l'activité : 50 000 euros,*
- *le remboursement des emprunts encours : 20 000 euros ;*

*Le montant total des dépenses prévisionnelles ressort donc à environ 200 000 euros pour l'année 2019.*

*Les recettes reversées par l'association à la communauté de communes sont évaluées à 40 000 euros. Toutefois, si l'association bénéficiait de recettes supplémentaires, ces recettes seraient partagées à hauteur de 50% pour l'association et 50% pour la communauté de communes.*

*Aussi, le coût résiduel pour la communauté de communes est estimé à 160 000 euros pour l'année 2019. Cet engagement sur une période transitoire d'un an permettrait d'éviter la fermeture du golf.*

*Roland MARESCQ précise que les représentants de l'association sont très fiables. Le renouvellement des cartes des adhérents va être fait d'ici la fin de l'année 2018. Le positionnement de la communauté de communes qui sera arrêté lors de ce conseil communautaire est donc très important pour l'avenir du golf.*

*Le Président informe également qu'un partenariat serait envisagé avec le golf de Saint-Lô, golf qui sera agrandi par l'Agglomération de Saint-Lô. Roland MARESCQ déclare que les adhérents débutants commencent à Saint-Lô et poursuivent ensuite leur activité golfique sur le site de Saint-Martin d'Aubigny.*

*Joëlle LEVAVASSEUR précise qu'il s'agit d'un beau golf avec des atouts techniques. Elle déclare que ce golf est important pour le tissu local économique. Il serait dommageable d'avoir un bâtiment non utilisé. Gérard TAPIN ne souhaite pas compléter les propos de Mme Levavasseur.*

*Le Président précise que 180 adhérents pratiquent en 2018 l'activité golfique (au lieu de 230 adhérents en 2013) et que la baisse des adhésions est liée à l'état du terrain, humide et non entretenu, ainsi qu'à la concurrence des golfs environnants. Toutefois, Le Président déclare qu'il s'agit dans cette situation d'un challenge et rappelle que la communauté de communes n'a pas les moyens financiers d'injecter 150 000 euros tous les ans dans le golf. L'unique question est de savoir si les conseillers communautaires acceptent de tenter l'opération sans avoir de garantie de réussite. L'année 2019 sera donc très décisive.*

*En parallèle, il convient de réaliser l'étude permettant d'identifier le potentiel et la viabilité du golf. En fonction des résultats de cette étude, la communauté de communes pourra envisager une nouvelle Délégation de Service Public d'une durée relativement importante pour laisser le temps au délégataire d'amortir les investissements nécessaires au bon fonctionnement du golf.*

*Par ailleurs, il est précisé que le golf est un équipement attractif et structurant du territoire. Il comporte un intérêt touristique majeur.*

*Roland MARESCQ précise que les travaux d'irrigation doivent être réalisés pour que les adhérents prennent leur carte 2019. Si la communauté de communes n'engage pas ces travaux à minima, il sera difficile de trouver des candidats pour une éventuelle future Délégation de Service Public.*

*Claude TARIN rappelle que les dirigeants sont sérieux, responsables et très motivés. L'assemblée générale de l'association sera très importante. C'est un challenge pour la communauté de communes et déclare que les élus ont un choix politique et responsable à faire. En effet, il y a des effets induits économiques et sociaux pour le golf comme pour d'autres investissements. Il faut, à sons sens, essayer dans l'immédiat de pérenniser cette activité.*

*Suite à la question de Daniel ENAULT, il est précisé que le remboursement complet des emprunts sera effectif en 2027. La communauté de communes devra assurer le remboursement de la dette jusqu'à cette date.*

*Roland MARESCQ indique que le montant de l'adhésion au golf s'élève à 600 euros mais l'association Golf Centre Manche délivre des « cartes couples » et pour les enfants avec des tarifs différents.*

*Christine COBRUN s'interroge sur les missions confiées aux deux salariés recrutés. Le premier salarié assure le secrétariat et le second agent assure l'animation, gère les encaissements ainsi que le Club House. Il est précisé que les missions de professeurs de golf ont été confiées à deux prestataires extérieurs.*

*Suite à la question de Loïck ALMIN, il est confirmé qu'il est envisagé d'engager les travaux d'investissement avant de connaître les résultats de l'étude de viabilité. En effet, le Président précise que l'année 2019 sera une année d'étude et d'observation. Mais dans l'immédiat, il faut impérativement faire les travaux d'irrigation pour ne pas perdre les adhérents et surtout d'éviter de fermer définitivement le golf.*

*Claude TARIN tient à rassurer l'assemblée en précisant que selon les membres de l'association, il y a aussi des raisons de croire en l'avenir du golf car il dispose de réelles potentialités.*

*Jean-Luc LAUNEY rappelle à l'assemblée qu'il est demandé à la communauté de communes de faire très attention financièrement depuis la fusion. Aussi, il déplore que l'on sollicite un financement de 160 000 euros pour le golf. En effet, eu égard notamment aux subventions accordées aux associations sportives du territoire, cette décision ne semble pas cohérente par rapport aux prescriptions budgétaires.*

*Le Président s'interroge quant à lui sur le positionnement du Président en charge du Tourisme concernant cet équipement attractif en matière de tourisme. Le Président estime qu'il faut être cohérent avec les missions que l'on assume.*

*Suite à cet échange, Jean-Luc LAUNEY espère que cette décision ne remettra pas en cause d'autres projets communautaires, notamment par rapport à la jeunesse.*

*José CAMUS-FAFA pense qu'il faut effectivement être cohérent, mais ce golf est touristiquement très important pour la communauté de communes. Il estime que la collectivité peut supporter cette dépense pour une année, compte-tenu du rayonnement économique local constaté à travers ce golf.*

*Alain LECLERE déclare que financièrement la collectivité est en mesure de supporter cette dépense sur le budget 2019. En effet, la communauté de communes va pouvoir dégager 160 000 euros suite à la vente du bâtiment agro-alimentaire. Cette somme peut être imputée dans le budget 2019 du golf. Le golf est un équipement structurant du territoire communautaire. Toutefois, il rappelle que la communauté de communes doit s'engager à être cohérente avec les autres associations sportives du territoire.*

*Christine COBRUN souhaite connaître le montant du déficit annuel de l'association. Le Président déclare que le déficit 2018 est estimé à environ à 25 000 euros.*

*Il est précisé que certains terrains appartiennent aux communes de Marchésieux et de Saint-Martin d'Aubigny.*

*Noëlle LEFORESTIER demande pourquoi les communes de Marchésieux et de Saint Martin d'Aubigny ne cèdent-elles pas leurs terrains à la communauté de communes compte-tenu des dépenses importantes que celle-ci va peut-être engager.*

*Le Président abonde dans ce sens et souhaite que cette question relative à la cession des terrains soit examinée au cours de cette séance et qu'une position soit arrêtée par l'assemblée.*

*Au vu de ces éléments, Christine COBRUN est étonnée que la communauté de communes investisse sur des terrains qui ne lui appartiennent pas.*

*Le Président constate que c'est un réel problème. Il indique que la poursuite de l'engagement communautaire pourrait être conditionnée à la cession à l'euro symbolique des terrains. Il demande que cette décision soit prise par les conseils municipaux concernés avant la prochaine assemblée communautaire. Une saisie officielle sera envoyée aux propriétaires de ces terrains afin de leur demander de se positionner officiellement sur leur cession à la communauté de communes.*

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (deux abstentions de Messieurs Damien PILLON ayant donné procuration à Marc FEDINI et Gérard TAPIN), décide :

- de résilier, de façon unilatérale, la Délégation de Service Public (DSP) avec l'association sportive Golf Centre Manche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour motif d'intérêt général. En effet, compte-tenu de la volonté affichée par l'association de mettre fin à la DSP, il est nécessaire de mettre un terme au contrat en cours pour reprendre la gestion du service sur de nouvelles bases. Aussi, la volonté de la communauté de communes de redynamiser cet équipement structurant essentiel à l'attractivité du territoire constitue un intérêt général justifiant la présente résiliation. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation financière du délégataire ;

- de s'engager à assurer la continuité du fonctionnement du golf Centre Manche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la base d'une solution temporaire, d'une durée d'un an maximum, qui dissocierait la partie relative à l'entretien du site et la partie relative à la gestion et à l'animation de l'activité golfique ;
- de demander officiellement aux communes de Marchésieux et de Saint Martin d'Aubigny de céder à l'euro symbolique à la communauté de communes les terrains dont elles sont propriétaires et sur lesquels se pratique l'activité golfique, sachant qu'une réponse est attendue pour le prochain conseil communautaire prévu le 13 décembre prochain. Il est précisé que cette cession de terrains constitue une condition suspensive à l'engagement de la communauté de communes ;
- de mandater Maître GORAND pour assister la Communauté de Communes dans la formalisation du mode de gestion transitoire relatif à l'activité golfique, notamment la rédaction d'un document établissant les engagements entre les parties, et de soumettre ses recommandations au prochain conseil communautaire.

**SPORTS : Soutiens financiers pour la création d'une section sportive Handball au sein du collège de Lessay ainsi que pour la poursuite de la section Football au collège de Périers**

**DEL20181115 – 283 (7.1)**

Les sections sportives scolaires offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord des familles, d'un entraînement plus soutenu dans une discipline proposée par l'établissement, tout en suivant une scolarité normale. Ce complément de pratique sportive approfondie doit motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans leur sport de prédilection. Il contribue ainsi à leur épanouissement et à leur réussite scolaire.

Ces sections sportives représentent un atout pour le territoire dans la mesure où :

- elles apportent une plus-value à l'établissement, en le rendant plus attractif,
- elles apportent une plus-value scolaire aux élèves, en leur proposant de concilier leur scolarité et la pratique d'une discipline,
- elles participent à la valorisation du territoire à travers la participation aux différentes compétitions.

**Demandes exprimées par le Collège de Périers :**

Pour rappel, le collège de Périers propose aux élèves de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, et 3<sup>ème</sup> une section sportive de Football. Celle-ci est ouverte depuis le mois de septembre 2013 et bénéficie d'un soutien financier de la communauté de communes.

Pour mémoire, la communauté de communes a attribué une aide financière de 11 000 € au titre de l'année scolaire 2018/2019, sur la base de 10 500 € pour les interventions de l'éducateur sportif et de 500 € pour l'achat de matériel.

Les demandes formulées par le Principal du collège sont les suivantes :

- Mise à disposition des terrains de football et des vestiaires situés à Périers,
- Reconduction de la convention d'aide financière pour l'année 2019/2020.

**Demandes exprimées par le Collège de Lessay :**

Le Collège de Lessay envisage, quant à lui, l'ouverture d'une section sportive Handball pour la rentrée scolaire 2019. Madame Vanessa LELONG, professeure d'EPS, encadrerait cette section ouverte aux élèves de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>. Elle serait accompagnée d'un intervenant extérieur qui doit être titulaire d'un brevet d'état ou diplôme d'état, dans la spécialité sportive concernée.

Les demandes formulées par le Principal du collège, par courrier en date du 9 octobre 2018, sont les suivantes :

- Mise à disposition du gymnase de Lessay pour les entraînements de la section sportive : créneaux de 11h à 13h envisagés deux fois par semaine,
- Prise en charge des frais de l'intervenant extérieur estimés à 4 000 € pour 200 heures annuelles.

Le collège de Lessay envisage un partenariat avec la Maison du Pays de Lessay, le club de Handball de Lessay et le Comité Départemental de Handball. Le partenariat avec la Maison du Pays de Lessay se traduirait par la mise à disposition d'un animateur sportif pour assurer l'encadrement de la section sportive. Mais à ce jour, aucune démarche officielle n'a eu lieu auprès de la Maison du Pays de Lessay. Le partenariat avec le club de Handball de Lessay se traduirait par la mise à disposition de matériels sportifs : ballons, plots, chasubles...

Les membres du bureau communautaire se sont positionnés pour définir une politique égalitaire en matière de financement des sections sportives sur l'ensemble des collèges présents sur le territoire communautaire. Aussi, le Bureau propose de ne financer qu'une seule section sportive par collège. Seuls seraient pris en compte les temps d'intervention d'éducateurs et non les dépenses de matériel. Le principe d'un plafonnement de l'aide financière par collège pourrait également être retenu et fixé à 10 000 euros maximum par année scolaire

- Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :
- d'arrêter le principe du financement par la communauté de communes d'une seule section sportive scolaire par collège du territoire, dans la limite d'un montant de 10 000 euros par section et par année scolaire après examen et validation du dossier de demande de subvention,
  - d'autoriser le Président à signer la convention d'aide financière avec le collège de Périers concernant le fonctionnement de la section sportive de Football et d'accorder un soutien financier maximum de 10 000 euros par année scolaire au titre des interventions de l'éducateur sportif correspondant à 500 heures d'intervention et de ne pas prendre en charge les acquisitions de matériel,
  - d'autoriser le Président à signer la convention d'aide financière avec le collège de Lessay concernant le fonctionnement de la section sportive de Handball et d'accorder un soutien financier maximum de 4 000 euros au titre des interventions de l'éducateur sportif, correspondant à 200 heures d'intervention,
  - d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision,
  - d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

## **CULTURE : Validation des tarifs concernant la ludothèque communautaire**

### **DEL20181115 – 284 (8.9)**

Les tarifs pratiqués à la ludothèque communautaire de Périers ont été validés par l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute par délibération du 21 juin 2016.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de confirmer ces tarifs à compter du 3 décembre 2018, à savoir :



<b>Adhésion</b>	<b>Jeu sur place uniquement</b>	<b>Jeu sur place et emprunt</b>
Découverte		10€ par famille / mois
Solo	5€ par personne / an	
Solo +		15€ par personne / an
Famille	10€ par famille / an	
Famille +		30€ par famille / an
Structure	20€ par structure / an	
Structure +		40€ par structure / an

Il est précisé que :

- l'adhésion « découverte » permet à une famille ou une personne seule de pouvoir venir jouer sur place et emprunter des jeux pour une période d'un mois,
- les adhésions « solo » et « solo+ » sont destinées aux personnes seules,
- les adhésions « famille » et « famille + » sont possibles pour un couple, des parents et leurs enfants, des grands-parents et leurs petits-enfants,
- les adhésions « structure » et « structure + » sont destinées aux associations, écoles, maisons de retraite, comités d'entreprise, MAM, communes, ...
- à l'exception de l'adhésion « Découverte », les adhésions ont une validité d'une année entière, de date à date.

### **RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'animateur de la vie sociale dans le cadre du Plan Local Autonomie**

#### **DEL20181115 – 285 (4.1)**

Dans le cadre du Plan Local Autonomie (PLA), un certain nombre d'actions sont prévues pour promouvoir la dynamique intergénérationnelle et susciter l'engagement associatif des seniors.

En conséquence, il est envisagé le recrutement d'un « animateur de la vie sociale » afin d'accompagner les initiatives locales, d'animer le réseau des partenaires et mettre en œuvre les actions contribuant à favoriser le lien social des seniors.

Aussi, il est proposé la création d'un emploi permanent d'animateur à raison de 17h29 minutes hebdomadaires pour les missions suivantes : animateur de la vie sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation, au grade d'animateur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC ou équivalent BAC + 2 et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'animateur de la vie sociale.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'animateur.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :
- d'adopter la proposition du Président et de créer le poste d'animateur territorial, à raison de 17h29 minutes hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
  - de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animateur de la vie sociale	Animateur Territorial	B	6	7	TNC 17h29 minutes hebdomadaires

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **FINANCES : Attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier**

#### **DEL20181115 – 286 (4.4)**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de ne pas attribuer l'indemnité de confection des documents budgétaires au Trésorier dans la mesure où cette mission est assurée par les services communautaires,
- d'attribuer cependant l'indemnité de conseil au Trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Francis MADON, Trésorier,
- que cette délibération vaut pour la durée du mandat, sauf délibération contraire.

### **FINANCES : Attribution de subventions aux associations**

#### **DEL20181115 – 287 (7.5)**

Par délibération n°20180531-176, des subventions ont été accordées à plusieurs associations répondant aux critères d'attribution définis par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. Il avait été convenu par ailleurs que de nouvelles demandes pourraient être examinées courant novembre 2018, sous réserve de la disponibilité de crédits.

Des demandes à ce sujet ont été présentées par les associations suivantes :

N° de subvention	Associations	Montant sollicité	Montant prévu au budget	Décision d'attribution
2017-048	Familles Rurales Marchésieux (part variable camps ados) dans le cadre de la convention pluriannuelle 2017-2018	1.400 €	1.500 €	1.400 €
2018-19	FSE collège de Périers (projets pédagogiques)	5.450 €	4.150 €	4.150 €
2018-20	FSE collège de La Haye (projets pédagogiques)	7.000 €	7.000 €	7.000 €
2018-21	FSE collège de Lessay (projets pédagogiques)	5.000 €	5.000 €	5.000 €
2018-22	FSE collège de Lessay (cadets de la sécurité civile)	612 €	0 €	600 €
2018-23	OCCE Périers (Psychologue scolaire)	400 €	400 €	400 €
2018-24	OCCE La Haye (Psychologue scolaire)	500 €	500 €	250 €
2018-25	Guitares du Cotentin	3.000 €	3.000 €	3.000 €
2018-26	Pirouésie	4.000 €	4.000 €	4.000 €
2018-27	UNSS collège de Lessay (achat VTT)	2.000 €	1.000 €	1.000 €
	<b>TOTAL</b>			<b>26 800 €</b>

Vu les demandes de subventions reçues par la communauté de communes,

Vu le montant des crédits inscrits au chapitre 65,

Vu l'avis favorable du Bureau sur les demandes de subventions présentées,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'attribuer en 2018 les subventions décrites dans le tableau ci-dessus avec mention du montant attribué,
- d'autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

## **FINANCES : Création d'un budget annexe – Pôles de Santé et Maison Médicale**

### **DEL20181115 – 288 (7.1)**

Considérant que les recettes liées à la gestion de la Maison Médicale de Périers et des Pôles de Santé de La Haye et de Lessay sont exclusivement destinées au financement de ces équipements et ne participent pas aux financements des services publics, il est proposé aux membres du conseil communautaire la création d'un budget annexe non assujéti à la TVA dédié à la gestion de ces bâtiments.

Par ailleurs, la gestion de ces bâtiments, par l'intermédiaire d'un budget annexe, permettrait une identification claire et accrue soit du déficit lié à la gestion de certains de ces bâtiments, soit à l'équilibre obtenu. Le versement d'une subvention d'équilibre, en cas de déficit, devrait en effet être inscrit au budget principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Considérant que, si le principe d'unité budgétaire implique que toutes les opérations d'un organisme public soient retracées dans un document unique, par exception les textes législatifs ou réglementaires autorisent la constitution de budgets annexes pour certaines catégories de services publics,

Ayant entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de créer, à compter de l'exercice 2019, un budget annexe non assujéti à la TVA dédié à la gestion des bâtiments constituant la Maison Médicale située à Périers et les Pôles de Santé situés à La Haye et à Lessay.

*Alain LECLERE précise qu'en général l'administration fiscale souhaite que les collectivités limitent la création de budgets annexes, mais la décision finale appartient à chacune des assemblées délibérantes.*

## **FINANCES : Budget Zone d'Activités de « La Mare aux Raines » (18021) – Décision Budgétaire Modificative n°2**

### **DEL20181115 – 289 (7.1)**

Afin de tenir compte de la réduction des dépenses éligibles au financement par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et à l'augmentation des dépenses liées à la remise en état de l'éclairage public sur la zone d'activités de « La Mare aux Raines » située à Périers,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire des crédits complémentaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-80611-9 : Eau et assainissement	0.00 €	70.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80612-9 : Énergie - Électricité	309.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80632-9 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	309.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80633-9 : Fournitures de voirie	0.00 €	380.00 €	0.00 €	0.00 €
D-815231-9 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	780.00 €	0.00 €	0.00 €
D-815232-9 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	8 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-83512-9 : Taxes foncières	0.00 €	290.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>309.00 €</b>	<b>10 129.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74718-9 : Autres	0.00 €	0.00 €	3 900.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7552-9 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 820.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 820.00 €</b>
R-774-9 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 900.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 900.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>309.00 €</b>	<b>10 129.00 €</b>	<b>3 900.00 €</b>	<b>13 720.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>9 820.00 €</b>		<b>9 820.00 €</b>

Il est précisé que l'inscription de ces crédits supplémentaires conserve l'équilibre budgétaire de ce budget annexe mais engendre un besoin de financement supplémentaire du budget principal de 13 720 euros.

## **FINANCES : Budget Zone d'Activités de « La Mare aux Raines » (18021) – Modification de la subvention d'équilibre**

### **DEL20181115 – 290 (7.1)**

Vu le montant inscrit au budget annexe (18021) ZA Aménagement de Terrains CCST dit Zone d'Activités de « La Mare aux Raines »,

Vu la délibération DEL2018000412-135-220 fixant les crédits pour la subvention d'équilibre aux budgets annexes et fixant en particulier la subvention d'équilibre de 165 520 euros pour le budget annexe (18021) ZA Aménagement de Terrains CCST dit Zone d'Activités de « La Mare aux Raines »,

Vu la délibération DEL20180531-182 réduisant de 86 500 euros les crédits prévus au budget principal pour la subvention d'équilibre au budget annexe (18021) ZA Aménagement de Terrains CCST dit Zone d'Activités de « La Mare aux Raines »,

Considérant la proposition d'augmentation de 13 720 euros de la subvention d'équilibre inscrite dans la décision modificative n°2 au budget annexe (18021) ZA Aménagement de Terrains CCST dit Zone d'Activités de « La Mare aux Raines »,

Considérant qu'il est nécessaire de financer par le budget principal l'augmentation des dépenses sur le budget annexe susmentionné,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de fixer le montant maximum de la subvention d'équilibre versée au budget annexe (18021) ZA Aménagement de Terrains CCST dit Zone d'Activités de « La Mare aux Raines » par le budget principal (18000) à 92 740 euros,
- de calculer le montant définitif de la subvention d'équilibre en fonction du résultat définitif de l'exercice de ce budget annexe y compris les Restes à Réaliser.

**FINANCES : Budget Bâtiment STATIM (18035) –Décision Budgétaire Modificative n°1**

**DEL20181115 – 291 (7.1)**

Vu le montant des Taxes Foncières 2018 pour le bâtiment STATIM,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire des crédits complémentaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-83512 : Taxes foncières	0.00 €	115.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>115.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	115.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>115.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>115.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>115.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>115.00 €</b>		<b>115.00 €</b>

**FINANCES : Budget Principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000) –Décision Budgétaire Modificative n°5**

**DEL20181115 – 292 (7.1)**

Ayant entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances précisant de modifier les crédits comme suit :

En fonctionnement :

- Réduction de 7 000 euros de la dotation de péréquation départementale de la Taxe Professionnelle,
- Augmentation de 13 720 euros en dépenses au Chapitre 65 pour financer l'augmentation de la subvention d'équilibre au budget annexe (18021) ZA Aménagement de Terrains CCST dit Zone d'Activités de « La Mare aux Raines ».

En Investissement :

- Transfert de crédits entre l'opération 220 et l'opération 200 - Matériels et équipement divers afin d'équiper la maison intercommunale de matériels dans le cadre de la reprise en régie du ménage à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2018,

- Inscription de crédits supplémentaires à l'opération 920 Gîtes de Lessay pour la mise en service du coffret d'alimentation électrique des éclairages extérieurs au village de gîtes « Les Pins »,
- Inscription de crédits supplémentaires à l'opération 730 Plan Local d'Autonomie pour l'acquisition de la batterie d'un véhicule ZOE,
- Inscription de crédits supplémentaires en recettes à l'opération 650 Protection Littoral, pour permettre l'inscription de la totalité de la subvention accordée par le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire,
- Transfert de crédits dans l'opération 200 pour une mise en conformité des crédits consommés avec les inscriptions budgétaires,
- Mise en conformité des recettes liées au FCTVA au vu des augmentations de crédits en dépenses.

Ces opérations nécessitent une modification du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire des crédits complémentaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	96 919.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>96 919.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6521-9 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	13 411.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 411.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74832-0 : Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €
R-74833-0 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	683.00 €
R-748388-0 : Autres	0.00 €	0.00 €	683.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 683.00 €</b>	<b>683.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>96 919.00 €</b>	<b>13 411.00 €</b>	<b>7 683.00 €</b>	<b>683.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	96 919.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>96 919.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-10222-5 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 184.00 €
R-10222-9 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	205.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 389.00 €</b>
R-1321-8 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	104 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>104 000.00 €</b>
D-2051-200-9 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	528.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>528.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2138-920-9 : Gîtes de Lessay	418.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-210-0 : Matériel & Equipement - Service Technique (Espaces verts)	660.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21758-920-9 : Gîtes de Lessay	0.00 €	1 250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-730-5 : Plan Local d'Autonomie	0.00 €	7 220.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-200-0 : Matériel & Equipement - DIVERS	528.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-200-0 : Matériel & Equipement - DIVERS	0.00 €	660.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-910-9 : Gîtes de Créances	0.00 €	418.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 606.00 €</b>	<b>9 548.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 606.00 €</b>	<b>10 076.00 €</b>	<b>96 919.00 €</b>	<b>105 389.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-75 038.00 €</b>		<b>1 470.00 €</b>

Il est précisé que ces modifications budgétaires engendrent un excédent de 76 508 euros et portent l'excédent cumulé prévisionnel à 2 084 314 euros au lieu de 2 007 806 euros.

A titre d'information, le budget primitif 2018 du budget principal a été voté avec un excédent prévisionnel de 1 884 537 euros.



## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **ADMINISTRATION : Positionnement concernant le transfert de la compétence « eau et assainissement » à la communauté de communes**

La loi NOTRe du 7 août 2015 attribue à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Avant cette date, l'exercice de ces compétences demeure optionnel.

Toutefois, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 aménage les modalités de ce transfert sans pour autant revenir sur son caractère obligatoire.

En effet, un mécanisme de minorité de blocage est institué pour les communautés de communes. Ainsi, les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à ce jour, à titre optionnel ou facultatif, les compétences eau et assainissement, ce qui est le cas en l'espèce, peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences ou de l'une d'elles.

Pour ce faire, il est nécessaire qu'avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. Dans ce cadre, le transfert de compétences ne prendra effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Aussi, les membres du bureau communautaire proposent que les compétences « eau et assainissement » continuent à relever de la compétence des communes après le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et préconisent à ce titre la mise en œuvre par les communes membres de la communauté de communes de la minorité de blocage.

En cas de confirmation de ce positionnement par le conseil communautaire, un modèle de délibération serait réalisé par les services communautaires et transmis à l'ensemble des communes membres.

Il est précisé que les conseils communautaires des EPCI ayant bénéficié d'un report ont la possibilité de se prononcer de nouveau sur ce transfert intercommunal entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **Prochaines dates de réunions :**

- Bureau communautaire le **mardi** 27 novembre 2018 à 18h00 à La Haye.
- Conseil communautaire le 13 décembre 2018 à 20h00 à St Symphorien le Valois.

Le calendrier des réunions communautaires concernant le 1<sup>er</sup> semestre 2019 sera transmis à l'ensemble des conseillers communautaires lors du prochain conseil communautaire

La cérémonie de la signature du Contrat de Territoire sera organisée le jeudi 6 décembre 2018 à 16h30 au pôle de Périers :

L'inauguration du gymnase de Lessay sera organisée le vendredi 14 décembre 2018 à 16h30.

**Déchetterie :**

Jean-Paul LAUNEY souhaite que la communauté de communes délibère concernant la remorque de palettes qui a été déposée à la déchetterie de La Haye.

Ce point sera évoqué lors du conseil communautaire de décembre.

**PLUi de La Haye du Puits :**

Daniel ENAULT souhaite connaître la date d'approbation du PLUi de La Haye du Puits.

Thierry RENAUD répond qu'un mail a été adressé par Julie MORIN aux communes concernées le 12 novembre 2018 et qu'il convient de le consulter.



**CONTRAT DE TERRITOIRE 2018-2021**  
**Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche**

N° fiche-section	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Période réalisation	Coût total HT	Région			Département			Etat		Autofinancement MO				
					FRAAD	Taux	Droit commun	Taux	Contrat de territoire	Taux	Politique sectorielle	Taux	Contrat de pôle de services et TH	Taux	Taux		
<b>AXE 2: Favoriser le développement économique du territoire</b>																	
2.1	Amenagement de la zone d'activités de l'Elmer (La Haye)	COCM	2021	641 216 €			66 785 €	10%						200 000 €	374 431 €	31%	59%
2.2	Amenagement de la zone d'activités Ernisse (Saint-Germain-sur-Ay)	COCM	2018	142 280 €			21 342 €	15%							120 038 €		85%
2.3	Opération Collective de Modernisation (OCM)	CMB / COCM	2018-2020	228 840 €	38 140 €	16,7%			34 326 €	15%				114 420 €	41 954 €	50%	18%
2.4	Aide à l'entreprise CREALINE (Lessay)	Entreprise CREALINE	2016	6 635 382 €					250 000 €	4%		245 000 €	4%				
2.5	Ouverture d'un foyer logement pour jeunes travailleurs - saisonniers et apprentis (Cranches)	Commune de Cranches	2019-2020	345 000 €	103 500 €	30%								25 000 €	216 500 €	7%	63%
<b>Total</b>					<b>1 357 336 €</b>	<b>141 640 €</b>		<b>88 127 €</b>		<b>286 326 €</b>		<b>58 127 €</b>		<b>339 420 €</b>	<b>753 831 €</b>		
											<b>Total Région axe 2 : 229 787 €</b>						

**CONTRAT DE TERRITOIRE 2018-2021**  
Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

N° fiche-action	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Période réalisation	Coût total HT	Région			Département			Etat		Autre		Affectation MD										
					PRADT	Taux	Devt commun	Taux	Contrat de territoire	Taux	Plan local sectorielle	Taux	Contrat pôle de service 01 FR	Taux	Taux	Taux	Taux								
<b>AME 3: Accompagner le développement équilibré et durable du territoire</b>																									
3.1	Renovation thermique de la maison intercommunale allée à La Haye	COCM	2020	186 978 €			100 000 € (renouveler TD 2020 avec possibilité validation revoyure)	65 442 €	35%							127 508 €	65%								
3.2	Extension du PSJA Allée à La Haye	COCM	2016	600 000 €			100 000 €	50 000 €	8%							450 000 €	75%								
3.3	Animation OPAM 2018-2023	COCM	2018-2023	204 000 €				30 600 €	15%			129 230 €	63%			44 170 €	22%								
3.4	Création d'une esplanade festive, place de la Recouvrance Périers	Commune de Périers	2018	420 655 €	84 131 €	20%						145 000 €	34%			191 524 €	46%								
3.5	Réaménagement parc Tollemer et abords de la mairie (AMM centre bourg Périers)	Commune de Périers	2020	450 000 €	80 000 €	20%										320 000 €	80%								
3.6	Etude - Transformation de l'ancien cinéma de Périers en salle multifonctionnelle	EPPH	2017-2018	50 000 €			17 500 €		35%			22 500 €	45%			10 000 €	20%								
3.7	Aménagement de la place du Champs de Foies avec création d'une halte convertie à La Haye	Commune de La Haye	2019	1 618 706 €	400 000 €	25%						286 678 €	18%			1 013 030 €	63%								
3.8	Création d'une salle pluriculturelle à La Haye	Commune de La Haye	2018	2 012 010 €	400 000 €	20%						487 500 €	24%	75 000 €	4%	1 049 510 €	52%								
3.9	Aménagement et valorisation du Parc en lien avec le clubseau et le marais du Petit	Commune de Pizou	2019	622 875 €	100 000 €	16%										522 875 €	84%								
3.10	Travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif	Commune de Breteville sur Ay	2018	515 227 €				128 807 €	25%			256 091 €	40%			150 329 €	30%								
3.11	Travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif	Commune de Grévaux	2018/2019	544 000 €				136 000 €	25%			217 600 €	40%			150 400 €	30%								
3.12	Travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif	Commune de Millières	2019	222 000 €				44 000 €	20%			88 800 €	40%			89 200 €	40%								
															<b>Total Régions 3:</b>	<b>1 064 121 €</b>		<b>117 800 €</b>					<b>1 503 397 €</b>		<b>4 182 374 €</b>

**Total Régions 3: 1 064 121 €**

**CONTRAT DE TERRITOIRE 2018-2021**  
**Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche**

	Cout total des opérations	Région Droit commun	Région FRADT	nombre d'opérations soutenues Région	Département au titre du Contrat de Territoire	nombre d'opérations soutenues Département (contrat de territoire)	nombre d'opérations soutenues Département (autres dispositifs)	Etat	Autofinancement MO
<b>Axe 1</b> (4 projets)	2 897 293 €	0 €	546 469 €	3	1 274 526 €	3	1	267 131 €	1 008 776 €
<b>Axe 2</b> (5 projets)	1 357 336 €	88 127 €	141 640 €	5	284 326 €	2	1	339 420 €	753 823 €
<b>Axe 3</b> (12 projets)	7 397 451 €	117 500 €	1 064 131 €	7	454 849 €	6	5	1 503 397 €	4 182 574 €
<b>Totaux</b> (21 projets)	11 652 080 €	205 627 €	1 752 240 €	15	2 013 701 €	11	7	2 109 948 €	5 945 173 €

Total Région: **1 957 867 €**

Total Département: **2 013 701 €**

Projets identifiés à examiner prioritairement à l'occasion de la revoyure du contrat

<i>Projets</i>	<i>Maitres d'ouvrages</i>
Création d'espace(s) de coworking ou de bureaux partagés (Tiers-lieux)	COCM
Traitement d'une friche d'activités (ancienne tannerie)	EPFN
Transformation de l'ancien cinéma de Périers en salle multiculturelle	Commune de Périers

## DECISIONS PRISES ENTRE LE 2 OCTOBRE 2018 ET LE 7 NOVEMBRE 2018

DEC2018-157

### DECISION PORTANT SIGNATURE

**Du Devis du 11/10/2018 Acquisition de 15 Tablettes GALAXY TAB avec Housses  
DARTY LA HAYE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition de 15 Tablettes avec housses,

**DECIDE de signer le devis du 11/10/2018 avec l'Entreprise DARTY LA HAYE relatif à l'acquisition de 15 Tablettes avec housse de protection, dont le montant s'élève à 4 062.26 € H.T., soit 4 874.70 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 2183 – Opération 730 – PLA - COCM, pour 4 062.26 € H.T., soit 4 874.70 € T.T.C.– en section d'investissement dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 12 Octobre 2018

Visée en Sous-préfecture le 18 Octobre 2018

Affichée le 18 Octobre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

DEC2018-161

### DECISION PORTANT SIGNATURE

**Vente de gré à gré de mobiliers et de petits équipements provenant des Gîtes de Créances**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer tous document concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer tous les documents et actes relatifs à l'administration de la collectivité,

Considérant la nécessité de vendre le mobilier et le petit équipement des gîtes de Créances suite aux travaux de rénovation et d'aménagement des gîtes,

**DECIDE la vente de gré à gré du mobilier et du petit équipement des gîtes de Créances pour un montant total de 1680 € dans les termes suivants :**



Nom	Prénom	Adresse	CP	Ville	Objet	Montant TTC	N° inventaire	Imputation
BOSQUET	Andy	8 rue du parc - 2ème Etage- appart. 31	50200	Coutances	1 buffet	60	LES-MOBGITES36	7718
					1 table	30	LES-MOBGITES20	775
PIQUET	Didier	5 rue St Maur	50430	Lessay	1 buffet	90	LES-MOBGITES36	775
MORIN	Julie	1 rue de la Morinière	50500	Carentan	3 bancs	45		7718
					1 clic-clac	40	MOBILIERGITES23	775
					1cuisinière	35		
					1 micro-onde	14		
					2 meubles à casier	66		7718
Commune de Créances	M. le Maire	107 rue des écoles	50710	Créances	4 armoires	388	LES-MOBGITES34	775
					3 chaises	48	LES-MOBGITES22	775
					10 chevets	160		
					5 tables basses	140	LES-MOBGITES24	775
					5 commodes	360	LES-MOBGITES35	775
					3 bancs	60		7718
					3 tables	144		7718

Fait à La Haye, le 2 Octobre 2018

Visée en Sous-préfecture le 4 Octobre 2018

Affichée le 4 Octobre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

#### DEC2018-162

#### DECISION PORTANT SIGNATURE

#### Du DEVIS M.2018.120 du 29/08/2018 pour l'analyse de l'eau de la DURE à LA HAYE suite à une pollution - LABEO MANCHE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer tous document concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer tous les documents et actes relatifs à l'administration de la collectivité,

Considérant la nécessité de prélever et analyser l'eau de la rivière LA DURE située sur la Commune de LA HAYE suite au constat d'une pollution,

**DECIDE de signer le Devis N° M.2018.120 du 29/08/2018 de LABEO MANCHE relatif au prélèvement et à l'analyse de l'eau de la rivière LA DURE située sur la Commune de LA HAYE, dont le montant s'élève à 906.40 € H.T., soit 1 087.68 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 6228 – Code Fonction 8 – RIVIERE – HAYE, pour un montant de 906.40 € H.T., soit 1 087.68 € T.T.C. sur le budget principal.**

Fait à La Haye, le 3 Octobre 2018

Visée en Sous-préfecture le 4 Octobre 2018

Affichée le 4 Octobre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

### **DEC2018–163**

#### **DECISION PORTANT SIGNATURE**

#### **DU MARCHE 2018-011 Assistance à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche – lot 2 réalisation de l'Evaluation Environnemental – EVEN CONSEIL**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu le procès-verbal de la commission marché public du 2 octobre 2018,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité pour la collectivité de se faire assister dans l'élaboration de son PCAET,

**DECIDE d'attribuer la consultation 2018-011 relative à l'assistance à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes - lot 2 réalisation de l'Evaluation Environnemental au cabinet d'études EVEN CONSEIL pour un montant de 14 625 € HT soit 17 550 € TTC.**

**Cette dépense sera imputée pour information dans le budget principal – section d'investissement - opération 470 - article 2031 — fonction 0 - DEV DUR COCM.**

Fait à La Haye, le 3 Octobre 2018

Visée en Sous-préfecture le 4 Octobre 2018

Affichée le 4 Octobre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

### **DEC2018–164**

#### **DECISION PORTANT SIGNATURE**

#### **du Devis N°1829 du 13/09/2018 Curage et Evacuation des déchets – GOLF de MARCHÉSIEUX - THOMAS ET FILS**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au curage et à l'évacuation des déchets au GOLF de MARCHÉSIEUX,

**DECIDE de signer le Devis N° 1829 du 13 Septembre 2018 de l'entreprise THOMAS ET FILS relatif au curage et à l'évacuation des déchets au Golf de MARCHÉSIEUX, pour un montant de 4 725,00 euros HT soit 5 670,00 euros TTC.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 61521 – Code Fonction 4 pour un montant de 4 725.00 € H.T., soit 5 670.00 € T.T.C. dans le budget annexe GOLF.**

Fait à La Haye, le 4 Octobre 2018

Visée en Sous-préfecture le 8 Octobre 2018

Affichée le 8 Octobre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

#### **DEC2018–165**

#### **DECISION PORTANT SIGNATURE**

**du Devis N°1-2-61762 du 04.10.2018 Fourniture de Tube PEHD  
Entretien GOLF de MARCHÉSIEUX - PENET PLASTIQUES**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'achat de 72 ml de tube PEHD pour l'entretien du GOLF de MARCHÉSIEUX,

**DECIDE de signer le devis de l'entreprise PENET pour un montant de 1 486.80 € HT soit 1 784.16 euros TTC.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 60632 – Code Fonction 4 pour un montant de 1 486.80 € H.T., soit 1 784.16 € T.T.C. dans le budget annexe GOLF.**

Fait à La Haye, le 5 Octobre 2018

Visée en Sous-préfecture le 9 Octobre 2018

Affichée le 9 Octobre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

#### **DEC2018–166**

#### **DECISION PORTANT SIGNATURE**

**Du Bon de Commande du 08/10/2018  
Acquisition autolaveuses pour le Gymnase LESSAY et  
la Salle Sportive CRÉANCES - KÄRCHER**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,  
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition de 2 Autolaveuses, l'une pour le Gymnase de LESSAY et l'autre pour la Salle Sportive de CRÉANCES,

**DECIDE de signer le bon de commande du 08/10/2018 avec l'Entreprise KÄRCHER relatif à l'acquisition de 2 Autolaveuses avec plateau porte-disques et disques, dont le montant s'élève à 9 000.00 € H.T., soit 10 800.00 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 300 – GESTEQSP - LESSAY, pour 4 500.00 € H.T., soit 5 400.00 € T.T.C. et à l'article 2188 – Opération 320 – GESTEQSP – LESSAY, pour 4 500.00 € H.T., soit 5 400.00 € T.T.C.– en section d'investissement dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 8 Octobre 2018

Visée en Sous-préfecture le 9 Octobre 2018

Affichée le 9 Octobre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

#### **DEC2018–167**

#### **DECISION PORTANT SIGNATURE**

#### **Bon de Commande Repas du Centre de Loisirs de PÉRIERS EHPAD ANAÏS DE GROUCY**

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réserver les repas du Centre de loisirs « ALSH du pôle de PÉRIERS » pour la période du 6 au 31 août 2018,

**DECIDE de signer le bon de commande du 09/10/2018 avec l'EHPAD Anaïs de GROUCY relatif aux repas pris par les enfants du CLSH au cours du mois d'Août pour un montant de 2 809.60 € TTC.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 6042 – Fonction 4 – Service ACMEXTRA – Pôle de SEVTAU, dans le budget principal.**

Fait à La Haye, le 9 Octobre 2018

Visée en Sous-préfecture le 11 Octobre 2018

Affichée le 11 Octobre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

#### **DEC2018–168**

#### **DECISION PORTANT SIGNATURE**

**Du Devis N° DV1400 du 26/02/2018**

**Entretien des chemins de randonnée – GONFREVILLE - Eric MALLET**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,  
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,  
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien annuel des chemins de randonnée de la Commune de GONFREVILLE.

**DECIDE de signer le devis N° DV 1400 avec l'Entreprise Eric MALLET relatif à l'entretien annuel des chemins de randonnée de la Commune de GONFREVILLE dont le montant s'élève à 1 132.50 € H.T., soit 1359.00 € T.T.C. Cette dépense sera imputée à l'article 615231 – Fonction 8 – RANDONN, pour 1 132.50 € H.T., soit 1 359.00 € T.T.C.– dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 9 Octobre 2018  
Visée en Sous-préfecture le 11 Octobre 2018  
Affichée le 11 Octobre 2018  
Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

**DEC2018–169**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du Devis N° 1819005 du 10/10/2018**  
**Entretien des chemins de randonnée - GORGES**  
**LEGARDINIER**

Monsieur le Vice-président,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,  
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,  
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien annuel des chemins de randonnée de la Commune de GORGES.

**DECIDE de signer le devis N° 1819005 avec l'Entreprise LEGARDINIER relatif à l'entretien annuel des chemins de randonnée de la Commune de GORGES dont le montant s'élève à 980.83 € H.T., soit 1 177.00 € T.T.C. Cette dépense sera imputée à l'article 615231 – Fonction 8 – RANDONN, pour 980.83 € H.T., soit 1 177.00 € T.T.C.– dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 12 Octobre 2018  
Visée en Sous-préfecture le 18 Octobre 2018  
Affichée le 18 Octobre 2018  
Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

**DEC2018–170**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**du Devis n°35302684 rectifié pour la location de la batterie du véhicule**  
**électrique Kangoo - UGAP**

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,  
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,  
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 subdéléguant à Alain LECLERE l'ensemble des attributions déléguées au président par le conseil communautaire,  
Vu la décision DEC2017-149 autorisant la signature du devis concernant l'achat du véhicule KANGOO sans la location de batterie, avec la Société UGAP,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de louer la batterie du véhicule électrique KANGOO,

**DECIDE de signer le devis 35302684 de la société UGAP rectifié, relatif à la location de la batterie pour une période de 3 ans, pour un montant de 3 240.00 € HT, soit 3 888.00 TTC, qui a été barré à tort lors de la signature initiale lié à la décision DEC2017-149.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 6135 - Fonction 0 - Service Mobilité - Pôle COCM dans le budget principal.**

Fait à La Haye, le 12 Octobre 2018  
Visée en Sous-préfecture le 18 Octobre 2018  
Affichée le 18 Octobre 2018  
Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

**DEC2018-171**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE du**  
**DEVIS DEV00000103 du 24/09/2018**  
**Conception graphique du Guide de séjour 2019 VALÉRIE KEGLER**

Monsieur le Vice-président,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,  
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,  
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de concevoir des Brochures de Guides de Séjour pour 2019 avec l'entreprise Valérie KEGLER SARL,

**DECIDE de signer de devis DEV00000103 du 24/09/2018 de l'entreprise Valérie KEGLER SARL relatif à la conception des brochures « Guides de Séjour 2019 » pour l'Office de Tourisme, pour un montant de 4 436.00 € HT, soit 5 323.20 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 6237 – COCM – dans le budget annexe Office du Tourisme.**

Fait à La Haye, le 16 Octobre 2018  
Visée en Sous-préfecture le 22 Octobre 2018  
Affichée le 22 Octobre 2018  
Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

## **DEC2018-172**

### **DECISION PORTANT SIGNATURE de la convention et des devis en vue de l'édition du guide séjour 2019 - ALD DIFFUSION**

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-058 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les statuts de l'office de tourisme communautaire,

Vu la convention établie en vue de l'édition du guide touristique de Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche avec la société ALD Diffusion,

**DECIDE de signer la convention avec la société ALD Diffusion pour l'édition du guide touristique 2019 et la commercialisation d'encarts publicitaires.**

**Le montant en dépenses maximum de 7 980 € H.T couvre la prospection commerciale réalisée par ALD Diffusion et l'impression/façonnage et la livraison réalisées selon devis par la société LE REVEREND Imprimerie.**

**Cette dépense sera imputée au compte 6237 – COCM – Section fonctionnement dans le budget Office de tourisme.**

**Le montant en recettes s'élève à 50 % de la régie publicitaire ou 3000 € H.T minimum reversé par ALD Diffusion.**

**Cette recette sera imputée au compte 7478 – COCM – Section fonctionnement dans le budget Office de tourisme.**

Fait à La Haye, le 23 Octobre 2018

Visée en Sous-préfecture le 29 Octobre 2018

Affichée le 29 Octobre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

## **DEC2018-173**

### **DECISION PORTANT SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES INTERVENTIONS SUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant la nécessité de contractualiser avec les prestataires qui animent des temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2018-2019 sur les pôles de Sèves Taute et La Haye,

DECIDE de signer les conventions de prestations de services avec les intervenants suivants :

Prestataire	Coût unitaire de l'intervention	Interventions prévues	Pôle	Montant annuel global estimé
Ekimoz	50.00 €	70	Sève Taute	3 500 €
		14	La Haye	700 €
Au rythme du soleil	55.00 €	70	Sève Taute	3 850 €
Chore Space	55.00 €	105	Sève Taute	5 775 €
Théâtre à Part	50.00 €	60	Sève Taute	3 000 €
Nadine PORTIER	50.00 €	105	Sève Taute	5 250 €
Wendy SINCLAIR	60.00 €	70	Sève Taute	4 200 €
Familles Rurales	20.00 €	245	Sève Taute	4 900 €
Elan sportif	36.75 €	35	Sève Taute	1 286 €
Atout Musique	61.40 €	35	Sève Taute	2 149 €
Mathieu AUVRAY	60.00 €	28	Sève Taute	1 680 €
Nicolas DUVIVIER	50.00 €	42	Sève Taute	2 100 €
Audrey SOUL	33.50 €	71	La Haye	2 378.50 €
Tennis Club	32.00 €	57	La Haye	1 824 €
Tribu des essieux	35.00 €	42	La Haye	1 470 €
Gemma DARROCH	35.00 €	70	La Haye	2 450 €
			<b>TOTAL</b>	<b>46 512.50 €</b>

Ces dépenses seront imputées à l'article 6188 – Fonction 4 – service NAP en fonction des pôles dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 26 Octobre 2018

Visée en Sous-préfecture le 29 Octobre 2018

Affichée le 29 Octobre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

**DEC2018-174**

**DECISION PORTANT SIGNATURE**

**Du devis N°1810-130 pour la remise en état  
De l'Éclairage Public Zone de la Mare aux Raines - SARLEC**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de remettre en état l'éclairage public, situé Zone d'Activité de la Mare aux Raines,

**DECIDE de signer le devis N°1810-130 relatif à la remise en état de l'éclairage public situé dans la Zone d'activité de la Mare aux Raines pour un montant de 22 298.60 € HT soit 26 758.32 € TTC avec l'entreprise SARLEC.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 615232- Code Fonction 9 –dans le budget annexe ZA3 – ZA Aménagement Terrains C.C.S.T.**



Fait à La Haye, le 29 Octobre 2018  
Visée en Sous-préfecture le 31 Octobre 2018  
Affichée le 31 Octobre 2018  
Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

**DEC2018-175**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du Devis N°2040010261 du 17/10/2018**  
**Acquisition de Chariots-Matériel et Produits d'entretien pour la MISP**  
**Claude CHENU**

Monsieur le Vice-président,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,  
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,  
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition de 2 Chariots, du matériel et des produits d'entretien pour le bâtiment MISP,

**DECIDE de signer le devis N°2040010261 du 17/10/2018 avec l'Entreprise Claude CHENU relatif à l'acquisition de 2 Chariots, du matériel et des produits d'entretien, dont le montant s'élève à 837.68 € H.T., soit 1 005.22 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée selon la répartition suivante :**

- **Article 2188 – Opération 200 – MISP – COCM, pour 327.02 € H.T., soit 392.42 € T.T.C. en section d'investissement dans le Budget Principal.**
- **Article 60632 – MISP – COCM, pour 383.45 € H.T., soit 460.14 € T.T.C.**
- **Article 60631 – MISP – COCM, pour 26.45 € H.T., soit 31.74 € T.T.C.**
- **Article 60628 – MISP – COCM, pour 100.76 € H.T., soit 120.92 € T.T.C. en section de fonctionnement dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 30 Octobre 2018  
Visée en Sous-préfecture le 2 Novembre 2018  
Affichée le 2 Novembre 2018  
Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

**DEC2018-176**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**De l'offre de prix N°8692672 du 19/10/2018**  
**Acquisition d'un échafaudage pour**  
**les Services Techniques - SETIN**

Monsieur le Vice-président,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,  
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,  
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition d'un échafaudage pour les Services Techniques,

**DECIDE de signer l'offre de prix N°8692672 du 19/10/2018 avec l'Entreprise SETIN relatif à l'acquisition d'un échafaudage, dont le montant s'élève à 999.00 € H.T., soit 1 198.80 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 2158 – Opération 200 – TECH – COCM, pour 999.00 € H.T., soit 1 198.80 € T.T.C., en section d'investissement dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 30 Octobre 2018

Visée en Sous-préfecture le 2 Novembre 2018

Affichée le 2 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

#### **DEC2018-177**

#### **DECISION PORTANT SIGNATURE DU**

**Devis 028638-01-1 du 19/10/2018**

**Entretien camion OM BM-876-XR - EUROVOIRIE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien du camion OM BM-876-XR,

**DECIDE de signer le Devis N°028638-01-1 du 19/10/2018 de EUROVOIRIE relatif à la réparation du camion OM, immatriculé BM-876-XR, pour un montant de 4 376.23 € HT soit 5 251.47 € TTC.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 61551 –Code Fonction 8 – Service OM dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 30 Octobre 2018

Visée en Sous-préfecture le 2 Novembre 2018

Affichée le 2 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

#### **DEC2018-178**

#### **DECISION PORTANT SIGNATURE de l'avenant n°1 au marché relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ancien logement en bureaux et la mise à niveaux réglementaire du désenfumage à la maison intercommunale – Groupement GLOBAL Ingénierie**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis et avenants au marché,

Vu la décision 201606701DEC2016-015 portant acceptation de la proposition du groupement GLOBAL INGENIERIE et ALMI INGENIERIE SECURITE pour une rémunération limitée à 12 000 € TTC,

Vu le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ancien logement en bureaux et la mise à niveau réglementaires du désenfumage à la maison intercommunale signé avec le groupement GLOBAL INGENIERIE et ALMI INGENIERIE SECURITE et notifié le 22/08/2016,  
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de fixer le forfait définitif de rémunération,

**DECIDE de signer avec le groupement GLOBAL INGENIERIE, l'avenant n°1 ayant pour objet la fixation du forfait définitif de rémunération suite à la validation par les élus du montant définitif des travaux d'un montant de 120 000 € HT.**

**Le taux de rémunération étant de 6 % du montant des travaux HT, la rémunération du groupement passe de 10 000 € HT à 11 059 € HT soit une plus-value de 1 059 € HT soit 1 270,80 € TTC.**

**Cette dépense sera imputée au budget principal à la section Investissement à l'article 2313 – Opération 110 – Code Fonction 0 – Service MISP – Pole La Haye.**

Fait à La Haye, le 5 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 6 Novembre 2018

Affichée le 6 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

**DEC2018-179**

**DECISION PORTANT SIGNATURE du Devis N°S384 du 31/10/2018  
Analyse et Dossier Technique amiante avant travaux Siège Communautaire  
MESNIL SYSTEM**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'analyse amiante du Siège Communautaire avant travaux,

**DECIDE de signer le devis N°S384 du 31/10/2018 avec l'Entreprise MESNIL SYSTEM relatif à l'analyse amiante et au dossier technique avant travaux du siège communautaire, dont le montant s'élève à 1 290.00 € H.T., soit 1 548.00 € T.T.C.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 2031 – Opération 110 – Service MISP, en section d'investissement dans le Budget Principal.**

Fait à La Haye, le 5 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 6 Novembre 2018

Affichée le 6 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

**DEC2018 – 180**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**du Devis ILR/426104v0/24/24 DU 25/10/2018**  
**Impression bulletins communautaires - LE REVEREND**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'édition du bulletin communautaire du deuxième semestre 2018,

**DECIDE de signer le devis ILR/426104v0/24/24 du 25 Octobre 2018 de l'Imprimerie LE REVEREND pour l'impression de 14 000 Bulletins Communautaires pour un montant de 2 985.00 € HT soit 3 582.00 € TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 6237 – Code Fonction 0 – Service COMM dans le budget principal.**

Fait à La Haye, le 6 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 8 Novembre 2018

Affichée le 8 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

**DEC2018–181**  
**DECISION PORTANT SIGNATURE**  
**Du Bon de Commande pour l'achat de 1600 litres de Combustible GNR – Services Techniques Lessay**  
**- ETS VASTEL**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'approvisionner les Services Techniques du Pôle de Lessay en combustible GNR,

**DECIDE de commander les 1600 litres de combustible GNR à l'entreprise VASTEL pour un montant de 1 264.00 euros HT soit 1 516.80 euros TTC.**

**Cette dépense sera imputée à l'article 60622– Code Fonction 0 – Service TECH dans le budget principal.**

Fait à La Haye, le 7 Novembre 2018

Visée en Sous-préfecture le 8 Novembre 2018

Affichée le 8 Novembre 2018

Présentée en assemblée générale du 15 Novembre 2018

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h40.

Ce compte-rendu a été validé par le conseil communautaire du 13 décembre 2018.

Le Président,

Henri LEMOIGNE

La Secrétaire de séance,

Michèle BROCHARD